

**République Islamique de Mauritanie**

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et  
du Patrimoine Minier**

**(ANARPAM)**

**PROCÈS VERBAL**  
**CIAIS / ANARPAM**

**N° 43**

**Objet : Fourniture des besoins de l'ANARPAM en  
matériels d'ordinateurs de hautes qualités  
pour l'année 2022.**

**Session du 03/Août/ 2022**

## PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

A  
T  
B  
Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Fourniture des besoins de l'ANARPAM en matériels d'ordinateurs de hautes qualités pour l'année 2022, adressée au Comité interne des Achats Inferieur au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 28/07/2022, sous le N° 135/22, la commission s'est réunie le 03 Août 2022 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence sous la présidence de Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA.

Étaient présents, outre le président :

### Membres :

- Mme Toutou Chamekh SALEM
- M. Ahmed Vadel Sidi
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

### Secrétaire de la Commission

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

### Absent :

- M. Cheikhna Emine

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **Ets EL BARAKA**
- **Mauritanienne des travaux Import-Export SARL**
- **ABG**

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

## Décisions :

Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de l'**Ets EL BARAKA** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant de **Cinq Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Quatre Vingt (598 080) ouguiyas TTC** est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **598 080 MRU TTC**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 15 mn.

**Le Président**

**Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA**



Ont signé :

### Membres :

- Mme Toutou Chamekh SALEM

- Mr Ahmed Vadel Sidi

- Mr Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Nouakchott le 03/08/2022